



MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour pêcher demain, tous engagés

Pêche de loisir en mer



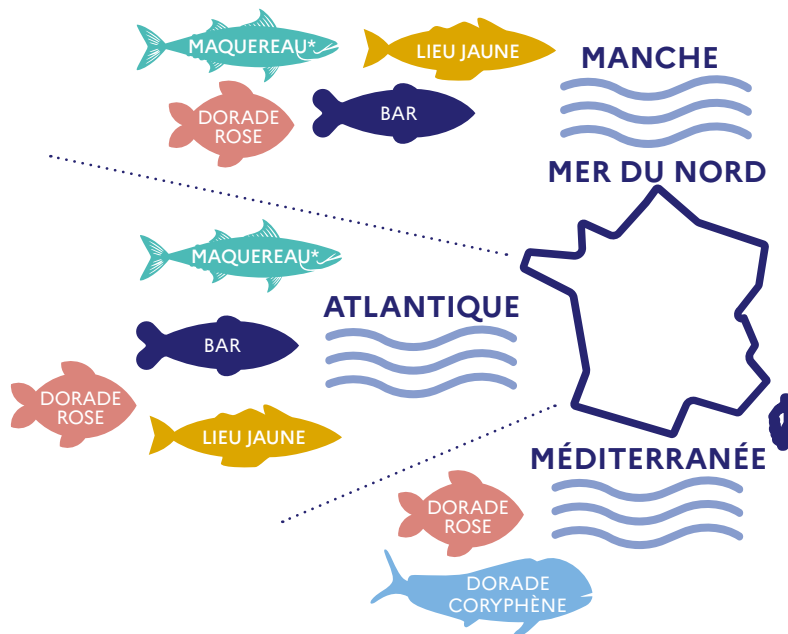
**À partir de 2026,
enregistrez-vous et déclarez
vos captures d'espèces sensibles
sur l'application RecFishing**

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

À partir du **10 janvier 2026**, il sera **obligatoire** de vous enregistrer et de déclarer vos captures lorsque vous pêchez des **espèces sensibles**, dès votre premier jour de pêche, à bord ou en rentrant chez vous. Ces espèces peuvent disparaître si elles sont trop pêchées. En participant à cette initiative, vous contribuez à **préserver les ressources de la mer**, permettant ainsi une pêche **durable**.



QUELLES SONT LES ESPÈCES SENSIBLES ?



LIEU JAUNE

Manche-mer du Nord et Atlantique

BAR

Manche-mer du Nord et Atlantique

MAQUEREAU*

* prochainement ajouté

Manche-mer du Nord et Atlantique

DORADE ROSE

Manche-mer du Nord,
Atlantique et Méditerranée

DORADE CORYPHÈNE

Méditerranée

Cette liste pourra évoluer.

QUEL PÊCHEUR DE LOISIR DOIT S'ENREGISTRER ?

MANCHE - MER DU NORD - ATLANTIQUE

Tous les pêcheurs de **16 ans et plus**, uniquement s'ils cherchent à capturer l'une des 4 espèces sensibles. Pour les pêcheurs à pied, uniquement ceux ciblant le bar.

MÉDITERRANÉE

Tous les pêcheurs de 16 ans et plus quelle que soit l'espèce recherchée. Ils ne déclarent que les 3 espèces sensibles sur cette façade. Aucune espèce sensible pour 2026 ne concerne les pêcheurs à pied en Méditerranée qui n'auront pas à s'enregistrer.

OUTRE-MER

Aucune espèce sensible prévue pour 2026 pour les pêcheurs en outre-mer (quel que soit le mode de pêche) qui n'auront pas à s'enregistrer pour cette année.

COMMENT DÉCLARER SES CAPTURES ?

- À faire pendant ou après chaque sortie, **le jour même de la capture**, en cas de pêche d'**espèces sensibles**, y compris pour les pratiques de **pêcher-relâcher**.
- À renseigner : lieu de capture, espèce capturée, quantité, technique de pêche utilisée, taille, poids.

À RETENIR

L'enregistrement est rapide et valable 12 mois.

La déclaration de vos captures d'espèces sensibles doit être faite pendant ou après chaque sortie, **le jour même de la capture**.

En cas de non-enregistrement ou de non-déclaration, une amende peut être appliquée.

OÙ S'ENREGISTRER ET FAIRE SES DÉCLARATIONS ?

Gratuitement, via l'application mobile **RecFishing** (bientôt disponible).



RecFishing



Télécharger dans
l'App Store



DISPONIBLE SUR
Google Play

En cas de pêche dans les zones où **Catchmachine** a été rendue obligatoire (parc des Calanques, parc marin du Golfe du Lion ou parc marin Cap Corse et Agriate), Catchmachine reste la seule application à utiliser que ce soit pour s'enregistrer ou déclarer les captures.



Catchmachine

EN VOUS ENREGISTRANT ET EN DÉCLARANT, VOUS CONTRIBUEZ À :

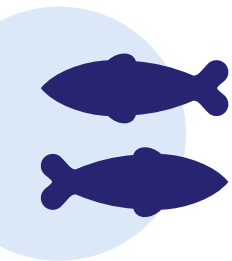
- Mieux connaître les pratiques de pêche et l'état des ressources.
- Lutter contre les pratiques illégales.
- Garantir une pêche de loisir durable.
- Préserver les ressources halieutiques marines.
- Protéger les espèces et les milieux marins.

PROTECTION DES DONNÉES

Les données collectées respectent la réglementation sur la protection des données personnelles et ne seront pas utilisées à des fins commerciales. Elles sont uniquement utilisées à des fins de connaissance scientifique, conformément à l'article 55 du règlement (UE) 2023/2842 sur le contrôle des pêches.



La dorade coryphène se rencontre occasionnellement en Méditerranée



EN SAVOIR PLUS :

mer.gouv.fr



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*